

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Naturalisation : quels documents fournir si l'on est divorcé, séparé ou veuf ?

Pour faire une [demande de naturalisation française](#) (particuliers), vous devez fournir les **justificatifs** suivants **si vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve)**.

Vous êtes divorcé(e)

- > **Décision de divorce** ou **acte de répudiation**, et **preuve du caractère définitif** du divorce ou répudiation (originaux)
- > **Actes des différents mariages** et **preuve de leur dissolution** : décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou décision de divorce ou acte de répudiation et preuve du caractère définitif du divorce ou de la répudiation

Attention

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés.**

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction de chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un [traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel](#) (particuliers).

La traduction n'est toutefois pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de** l'Union européenne, un **formulaire multilingue** peut être joint.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Vous avez rompu votre Pacs

Vous devez fournir un **justificatif de dissolution du Pacs**.

 Attention

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés**.

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F34777&cHash=1bc1e2e177bd37f895796e099e2af7b8?>

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction de chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un [traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel](#) (particuliers).

La traduction n'est toutefois pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de l'Union européenne**, un **formulaire multilingue** peut être joint.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Vous êtes veuf(ve)

Vous devez fournir **[l'acte de décès](#) (particuliers) de votre époux(se)**.

⚠ Attention

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés.**

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction de chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un [traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F34777&cHash=1bc1e2e177bd37f895796e099e2af7b8?>

(particuliers).

La traduction n'est toutefois pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de l'Union européenne**, un **formulaire multilingue** peut être joint.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

 À savoir

un **simulateur** vous indique la liste **personnalisée** des **documents à fournir** pour demander la **naturalisation française**. Vous pouvez aussi consulter une **vidéo**.

• [Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#) - Simulateur

Voir aussi...

- > [Actes d'état civil](#) (particuliers)
- > [Demande d'asile \(réfugié, protection subsidiaire, apatride\)](#) (particuliers)
- > [Demande de naturalisation](#) (particuliers)
- > [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#) (particuliers)

Références

- > [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)

@ Services en ligne et formulaires



- > [Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#) - Simulateur
- > [Demande en ligne de naturalisation française ou de réintégration dans la nationalité française](#) - Téléservice
- > [Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration](#) - Formulaire - Cerfa n°12753*03

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F34777&cHash=1bc1e2e177bd37f895796e099e2af7b8?>

- › [Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](#) (particuliers)
- › [Naturalisation française : quels justificatifs d'état civil et de nationalité ?](#) (particuliers)
- › [Naturalisation française : quels justificatifs de domicile fournir ?](#) (particuliers)
- › [Naturalisation française : quels justificatifs de revenus et d'impôts fournir ?](#) (particuliers)
- › [Naturalisation française : quels documents fournir si l'on vit en couple ?](#) (particuliers)
- › [Naturalisation : quels justificatifs pour les enfants mineurs ?](#) (particuliers)
- › [Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?](#) (particuliers)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)